



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/69 ✓
S/21057
27 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 25 décembre 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes
soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du
Ministère des affaires étrangères de l'URSS.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point
intitulé "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme", et du Conseil de
sécurité.

(Signé) A. BELONOGOV

ANNEXE

Déclaration sur la situation en Roumanie

L'Union soviétique suit très attentivement l'évolution de la situation en Roumanie, pays ami.

Le Gouvernement soviétique est en contact permanent avec les gouvernements des Etats parties au Traité de Varsovie, avec lesquels il procède à des consultations et à des échanges d'information. Tant nous-mêmes que nos alliés appuyons résolument le renouveau révolutionnaire en Roumanie, la juste lutte du peuple roumain et les efforts déployés par le Conseil du Front de salut national, qui a proclamé un programme de changement démocratique de grande portée. Nous avons examiné avec nos alliés la possibilité de tenir une réunion consultative au niveau des ministres des affaires étrangères.

Les Etats parties au Traité sont généralement convaincus que le peuple roumain a pris le sort du pays entre ses mains et, en dépit de la résistance acharnée des forces du totalitarisme, pourra remporter la victoire dans sa lutte pour la liberté et la démocratie. C'est pourquoi l'on s'accorde à penser qu'il est souhaitable d'éviter toute forme d'action collective qui pourrait rappeler les pratiques du passé.

Le Gouvernement soviétique procède par ailleurs à un échange de vues avec d'autres Etats favorables, eux aussi, à la juste cause du peuple roumain. L'Union soviétique appuie les efforts que la communauté internationale déploie en vue d'apporter une aide humanitaire à la Roumanie.

A ce stade, la solidarité avec la Roumanie constitue un devoir moral de la communauté mondiale dans son ensemble.

Le Gouvernement soviétique reconnaît le Conseil du Front de salut national de la Roumanie, avec lequel il se tient constamment en rapport, par l'intermédiaire de son ambassade à Bucarest, touchant notamment la question de l'assistance dont la fourniture revêt la plus grande nécessité. Tel est le cadre dans lequel nous nous attachons actuellement à déterminer la nature et le volume de l'assistance requise. A l'heure qu'il est, les organes de l'Etat soviétique et les organismes publics prennent les dispositions voulues pour organiser l'acheminement de cette assistance. Médicaments, denrées alimentaires et autres éléments d'aide matérielle ont déjà été expédiés ou le seront sous peu.

Nous avons confirmé au Conseil du Front que toutes les obligations relatives aux livraisons soviétiques seront strictement remplies et que les demandes supplémentaires que pourrait formuler la Roumanie se verront accorder la priorité.

Comme l'ont déclaré l'organe suprême de l'Union soviétique, le Congrès des députés du peuple de l'URSS, de même que le Chef de l'Etat, M. S. Gorbatchev, nous sommes pleins d'admiration pour le peuple roumain héroïque et profondément convaincus qu'il parviendra à surmonter la résistance, et nous croyons fermement à l'irréversibilité du processus de renouveau démocratique actuellement en cours.

L'optique dans laquelle nous nous plaçons face aux événements qui se déroulent actuellement sera régie par la volonté du peuple roumain et le choix qu'il a fait.